



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1846-24

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 19 mars 2024, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1846-24 modifiant le règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant, relativement aux conditions particulières de délivrance d'un permis de construction partiel.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 21 mars 2024.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1846-24

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1789-22 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT,
RELATIVEMENT AUX CONDITIONS
PARTICULIÈRES DE DÉLIVRANCE D'UN
PERMIS DE CONSTRUCTION PARTIEL

PROPOSÉ PAR : MADAME CHANTALE BOUDRIAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	20 FÉVRIER 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	20 FÉVRIER 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	19 MARS 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR :	26 MARS 2024

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 février 2024 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 février 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La section 3.2 « **DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION ET AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION GÉNÉRAUX** » du chapitre 3 du règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant est modifiée par l'ajout du nouvel article suivant après l'article 48 :

**« ARTICLE 48.1 CONDITIONS PARTICULIÈRES DE
DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE
CONSTRUCTION PARTIEL**

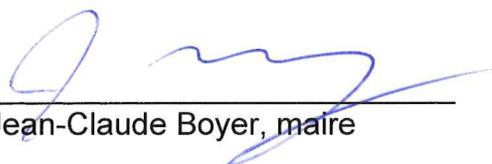
Un permis de construction partiel pour des travaux d'édification d'un bâtiment municipal, gouvernemental, paramunicipal, paragouvernemental ou tout autre bâtiment institutionnel peut être émis avant la remise de l'ensemble des renseignements et de documents techniques exigés ainsi qu'avant l'approbation de l'ensemble du projet de construction pourvu que les autres conditions de délivrance d'un permis de construction mentionnées au présent règlement soient rencontrées. La demande doit être accompagnée d'une liste précise des travaux visés par la demande de permis de construction partiel avec tous plans, documents ou informations requis pour la validation et l'approbation des travaux projetés.

Une demande visant la délivrance d'un permis de construction partiel doit également être accompagnée d'un échancier détaillé décrivant le phasage des travaux de construction de l'ensemble du projet de construction. Un calendrier établissant les dates butoirs des dépôts des documents requis pour les addendas au permis de construction partiel à venir doit également accompagner la demande.

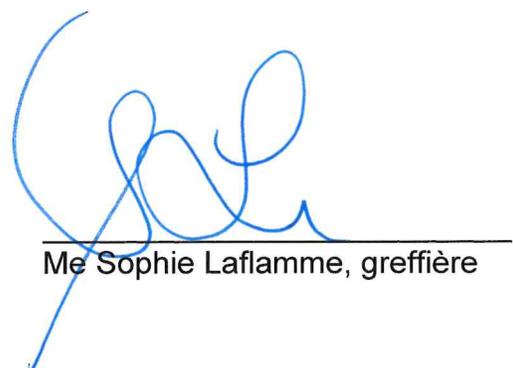
Les dispositions du présent article s'appliquent également aux personnes physiques ou morales détenant un protocole d'entente en vigueur avec la Ville de Saint-Constant et qui prévoit la délivrance d'un permis de construction partiel lorsqu'un bâtiment est édifié selon un mode de conception-construction. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 19 mars 2024.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière